



Règlement intérieur des salles des fêtes Commune de Saint Ignat

PREAMBULE

Les dispositions du présent règlement sont prises en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. »

Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Ce présent règlement s'applique à tous, particuliers et associations.

Les conditions d'utilisations sont définies dans les articles suivants.

ARTICLE 1-CONDITIONS D'UTILISATION

Les salles des fêtes peuvent être louées **uniquement à des associations communales (ou d'intérêt communal) et à des personnes ayant leur résidence principale sur la commune, la sous-location ou la mise à disposition pour d'autres sont formellement interdites.**

Les salles des fêtes peuvent être utilisées pour :

- des fêtes familiales ou dans le cercle privé
- des animations organisée par des associations communales (ou d'intérêt communal)
- des cours de sport
- des réunions

Pour les fêtes ayant lieu en soirée, les salles sont louées pour **une soirée uniquement**, vendredi soir **ou** samedi soir, les veilles de jours fériés sont également acceptées.

Pour les particuliers, la location des salles est limitée à deux fois dans l'année.

Pour les associations, le nombre de location est laissé à la discrétion du maire.

La musique devra être éteinte à 3 heures du matin.

ARTICLE 2-CAPACITE D'ACCUEIL

Saint Ignat : 150 personnes

Buxerolles : 80 personnes

Champeyroux, Tyrande et Villeneuve-l'Abbé : 50 personnes

ARTICLE 3-RESERVATION

La commune de Saint Ignat se réserve le droit de priorité sur les salles puis viennent les associations communales ou d'intérêt communal.

Elle se réserve également le droit de refuser l'utilisation à toute personne ayant déjà commis des dégradations ou ayant généré des nuisances sonores à l'encontre du voisinage.

Les demandes écrites devront être adressées en mairie aux responsables de chaque salle qui prendront le soin de contacter les demandeurs.

Responsables des salles :

Saint Ignat : Philippe Cartailier, Maire

Buxerolles : Marie-Laure Redon, 1^{ère} adjointe

Champeyroux : Jean-Marc Courbet, 2^e adjoint

Tyrande, Colette Nouhen, 3^e adjointe

Villeneuve-l'Abbé : Cécile Perrin, conseillère municipale déléguée

ARTICLE 4-CONVENTION

L'utilisation d'une salle des fêtes fait l'objet de la signature impérative, 15 jours minimum avant la location, d'une convention entre la commune et le locataire.

Lors de la signature de cette convention, un chèque de caution devra être remis au responsable ainsi que des arrhes représentant 50 % du montant de la location.

Tous les chèques devront être au nom et adresse du locataire et se feront à l'ordre du Trésor Public.

Le présent règlement devra être lu et approuvé avant la signature de la convention.

ARTICLE 5-REMISE ET RESTITUTION DES CLES

La remise des clés et l'état des lieux se feront le **vendredi soir à partir de 18h**.

Lors de cette remise des clés les autres 50 % du montant de la location devront être versés.

Pour les associations, la remise des clés se fera en accord avec le responsable de la salle et le président.

Le présent règlement sera relu à l'occasion de la remise des clés.

La restitution des clés et l'état des lieux après la location se feront le lundi à partir de 17h mais les salles devront être libérées et nettoyées le dimanche soir.

ARTICLE 6-CAUTION

Il sera exigé lors de la signature de la convention un chèque de caution d'un montant de 500€.

Cette caution sera rendue au locataire lors de la restitution des clés uniquement si toutes conditions définies dans ce règlement sont respectées.

ARTICLE 7-ETAT DES LIEUX-INVENTAIRE DU MATERIEL

Un état des lieux et un inventaire du matériel seront établis contradictoirement, avant et après l'utilisation. Les dégâts de toutes sortes sont à signaler au responsable de la salle.

Le locataire s'engage à laisser les abords du bâtiment propre (ramassage des papiers, gobelets, mégots...) et rendre les lieux et le matériel dans l'état dans lequel il les a trouvés, à savoir :

- Sols balayées et lavées
- Sanitaires lavés
- Réfrigérateur éteint et nettoyé
- Chauffage coupé
- Tables et chaises nettoyées et rangées
- Déchets triés et jetés dans les poubelles adaptées : poubelle jaune pour les déchets recyclables, poubelle bleu pour le tout venant placé auparavant dans des sacs hermétiquement fermés. Les autres déchets : verre, gros emballages ou trop plein de sacs devront être emportés par le locataire
- Vaisselle (uniquement pour la salle de Saint Ignat) lavée, essuyée et rangée aux endroits indiqués

Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra faire l'objet d'une rétention de la caution.

ARTICLE 8-TARIFS

Pour les particuliers, les tarifs sont les suivants :

Salle de Saint Ignat : 300 €

Salle de Buxerolles : 150 €

Salles de Champeyroux, Tyrande et Villeneuve-l'Abbé : 100 €

Les tarifs pourront être revus à tout moment par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 9-ASSURANCE

Le locataire est tenu de fournir, au responsable de la salle lors de la signature de la convention, une attestation en son nom mentionnant qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.

ARTICLE 10-CONDITIONS PARTICULIERES

a) Respect des riverains

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le preneur s'engage à respecter et faire respecter le voisinage à ses invités :

- **la sonorisation ne doit plus s'entendre de l'extérieur à partir de 23 heures,**
- **l'entrée et la sortie des lieux doivent s'effectuer le plus silencieusement possible,**
- **ne pas crier à l'extérieur (aussi bien les adultes que les enfants),**
- **ne pas organiser un dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices...),**
- **l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (aussi bien à l'arrivée qu'au départ),**
- **surveiller les enfants qui jouent dehors.**

Des peines pour tapage nocturne seront encourues par tous ceux qui par des agissements produisent ou occasionnent des bruits troublant la tranquillité d'autrui. (Article R623-2 du Code Pénal).

Une tolérance sur les horaires sera accordée la nuit de la Saint Sylvestre.

b) Respect des locaux et du matériel

Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle.

Il est interdit de fixer des décorations avec des punaises ou des agrafes.

Conformément à la législation, il est interdit de fumer dans les salles communales.

c) Stationnement

Le locataire s'engage à veiller à ce que les règles de stationnement soient respectées, sans empiéter sur la voie publique et sans gêner le voisinage.

Tout manquement à ces points de règlement pourra entraîner une rétention de la caution.

ARTICLE 11-SECURITE

Le locataire s'engage à avoir pris connaissance des consignes de sécurité propres à la salle demandée.

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Il peut être modifié à tout moment par le Conseil municipal.

Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter.

Saint Ignat, le

Signature du locataire
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature du maire :

Signature du responsable
de la salle